

4 septembre 2012

12.140

Interpellation Claude Guinand

Caisse de pensions, à qui la faute, qui paiera la facture?

A la lecture du rapport annuel de prévoyance.ne et d'un article paru récemment dans l'Express, on découvre que la caisse de pension a perdu largement plus de 100 millions de francs dans un mandat de gestion confié à la Banque Cantonale Neuchâteloise. On peut lire, dans le rapport de gestion 2011, "que le but pour la commission de placement d'un tel mandat était de préserver le capital dans un contexte économique et financier très volatil et de ne pas grever davantage la nécessité de recapitalisation de la caisse".

En août 2011, l'établissement bancaire, sur la base d'un modèle informatique, a vendu toutes les positions des mandats de gestion que lui avaient confiés ses clients, ceci au moment où la bourse était à son plus bas niveau. Cela signifie que l'entier des titres qui composaient le portefeuille de prévoyance.ne a été vendu, y compris les obligations pourtant normalement exemptes de risques. Le mandataire n'a pas profité de la reprise de fin 2011 puisque le mandat est resté totalement liquide.

Pour le surplus, toutes les monnaies étrangères ont été converties en francs suisses à la parité 1/1 ceci au moment où ce dernier était à son plus haut niveau, amenant une perte supplémentaire.

Plusieurs points nous interpellent dans ce dossier:

- Ce mandat datant de plusieurs années, nous aimerions connaître qui l'a confié à la BCN? Des pressions ont-elles été exercées sur prévoyance.ne?
- Quelles étaient les modalités du contrat? Ce dernier donnait-il tout pouvoir à la banque, aucun garde-fou n'avait-il été établi pour éviter ce qui s'est malheureusement passé?
- Le mandataire a-t-il avisé prévoyance.ne que les titres allaient être vendus?
- Quelles suites la Caisse de pensions envisage-t-elle de donner à cette mauvaise gestion?
- Le Conseil d'Etat était-il au courant et quelles mesures envisage-t-il de prendre tant au niveau de prévoyance.ne que de la BCN puisqu'il en désigne la direction générale et le Conseil d'administration?
- Le Conseil d'Etat s'est-il entretenu avec le Conseil d'administration de la banque au sujet des responsabilités des différents organes?
- Finalement, pourquoi notre Autorité n'a-t-elle pas été mise au courant et qu'il aura fallu le rapport annuel de prévoyance.ne pour apprendre cette perte faramineuse enregistrée par la Caisse de pensions.
- A noter qu'à ce jour et selon les renseignements en notre possession, les mandats de gestion ont été sous-traités à la Banque Cantonale de Zürich.

Concernant une demande en dédommagement, si la BCN devait verser une compensation à prévoyance.ne, ce dédommagement pourrait-il se reporter sur la part bénéficiaire que la banque verse à l'Etat?

D'autre part, nous demandons d'être renseignés sur le dommage total et comment la BCN pourra faire face aux prétentions de ses clients, si une action était engagée et pour autant, naturellement, que ces derniers obtiennent gain de cause.

En conclusion, comment la Caisse de pensions va-t-elle résoudre ce problème et est-ce aux assurés, respectivement aux citoyens neuchâtelois de payer?

En outre et dans le cadre des dernières opérations initiées, il semblerait que la rentabilité future des immeubles acquis et en construction sur le site des Cadolles ne correspondra pas aux attentes de prévoyance.ne, les locations prévues ayant été fixées sur une base trop élevée pour notre région.

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 3 octobre 2012

Indépendance de prévoyance.ne

Dans son rapport 08.013, du 18 février 2008, à l'appui d'un projet de loi instituant une Caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel, le Conseil d'Etat relevait que l'audit mené en 2005 par une société externe avait mis en évidence une trop grande dépendance de l'ancienne caisse de pensions face à l'Etat.

L'audit constatait en effet l'"omniprésence" de l'Etat avec des structures et une organisation qui enfreignaient les principes généraux d'indépendance.

Les préoccupations du Conseil d'Etat rejoignaient les constats que le Conseil fédéral faisait, à la même époque, dans son Message relatif à la modification de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (Financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public) du 19 septembre 2008 (FF 2008 7619). Dans son commentaire sur l'article 48, al. 2, LPP, le Conseil fédéral relevait: "Les institutions de prévoyance de droit public (IPDP) sont rendues indépendantes sur le plan juridique et organisationnel [...]. Le Parlement et l'administration ne pourront donc plus exercer sur les IPDP l'influence qu'ils exerçaient jusqu'ici. Le statut de l'organe suprême s'en trouve renforcé." Par conséquent, pour le Conseil fédéral, "du point de vue institutionnel, les IPDP devront être détachées de la structure de l'administration sur les plans juridique, organisationnel et financier, et devenir autonomes. Leur organe suprême jouira ainsi du maximum d'autonomie possible pour qu'il puisse se soustraire aux influences politiques et répondre de l'équilibre financier de l'institution."

La législation fédérale a ainsi été dans le sens d'un renforcement de l'indépendance des institutions de prévoyance par rapport aux employeurs. L'article 51a de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) définit ainsi une liste de tâches inaliénables de l'organe suprême de l'institution, dont la surveillance de la stabilité financière et de la gestion. Anticipant cette évolution du droit fédéral, l'article 15 de la loi instituant une Caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de

Neuchâtel (LCPFPub), du 24 juin 2008, confie ce rôle important au Conseil d'administration de [prévoyance.ne](http://prevoyance.ne).

Ce bref rappel explique les raisons pour lesquelles le Conseil d'Etat est en mesure de répondre à une partie des questions posées par l'interpellateur. Ce ne sera pas le cas de certaines d'entre elles, en raison de l'indépendance de [prévoyance.ne](http://prevoyance.ne) ancrée à l'article 2, LCPFPub, conformément à la législation fédérale.

Perte comptable réalisée par le mandat confié à la BCN

Le Conseil d'Etat souhaite tout d'abord revenir sur certaines appréciations de l'interpellateur. Sur la base du rapport de gestion 2011 de [prévoyance.ne](http://prevoyance.ne) et de renseignements complémentaires lui ont été remis à sa demande, le Conseil d'Etat tient à préciser tout d'abord que la perte du mandat confié à la Banque cantonale neuchâteloise (BCN) ne s'élève pas 100 millions de francs, comme on peut le lire dans le premier paragraphe de l'interpellation.

En effet, [prévoyance.ne](http://prevoyance.ne) a enregistré une perte de valeur comptable sur les actions suisses et étrangères de quelque 144 millions de francs, dont la moitié, soit 72 millions de francs, est imputable au mandat confié à la BCN. Cette perte est répartie à hauteur de 32 millions pour les actions suisses et de 40 sur les actions étrangères. La BCN a géré pour [prévoyance.ne](http://prevoyance.ne) un portefeuille composé uniquement d'actions; il n'y a donc pas eu vente d'obligations, contrairement aux affirmations de l'interpellateur. Il est en revanche exact que les actions Europe et Amérique du Nord ont été vendues contre des francs suisses en août 2011.

Modèle de placement retenu

Le 31 décembre 2009, [prévoyance.ne](http://prevoyance.ne) a reçu la fortune des trois anciennes caisses de l'Etat et des villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds. Elle a repris à ce titre trois mandats auprès de la BCN. Ceux-ci ont été restructurés et transformés, selon les modalités décrites à la page 40 du rapport de gestion 2011 de [prévoyance.ne](http://prevoyance.ne): *"A la suite du démantèlement en 2010 des mandats mixtes (en provenance des trois anciennes Caisses fusionnées), un mandat en gestion active auprès d'un partenaire a été augmenté au tiers du volume total de cette classe d'actifs. Ce mandat a la particularité d'appliquer un modèle permettant l'utilisation intégrale des bornes tactiques (0 à 20% de la fortune). Compte tenu des dernières crises financières et des succès de ce mandataire pour ce modèle, la Commission de placements lui a donné une importance toute particulière dans la mesure où en cas de signaux avancés défavorables, le mandataire a la possibilité de vendre tout ou partie du portefeuille actions suisses qu'il gère. En confiant ce type de mandat, la Commission de placements avait un double objectif : préserver le capital dans un contexte économique et financier très volatil et ne pas grever davantage la nécessité de recapitalisation de la Caisse".*

Il nous semble ici important de préciser que la BCN a utilisé non pas un modèle informatique, comme l'affirme l'interpellateur, mais un modèle quantitatif. Ce dernier a été validé par la commission de placement de [prévoyance.ne](http://prevoyance.ne), de manière autonome, sans la moindre pression extérieure. La commission de placement n'intervenait pas dans les décisions de gestion du mandataire, notamment en ce qui concerne les ventes et les achats. Elle s'est tenue en revanche informée de la situation et en a rapporté aux organes de [prévoyance.ne](http://prevoyance.ne).

Enfin, renseignement pris auprès de la BCN, les mandats de gestion n'ont pas été sous-traités à la Banque cantonale de Zurich (ZKB). La BCN utilise de nombreuses analyses et recherches de la ZKB. Mais elle gère ses mandats de manière totalement indépendante, avec son propre comité de placement.

Suites données par prévoyance.ne

Le Conseil d'administration et la commission de placement de [prévoyance.ne](http://prevoyance.ne) sont en charge du suivi de cette affaire. C'est à eux et eux seuls qu'il incombe d'apprécier ce dossier et de se déterminer sur la suite qu'il convient de donner. Nous pouvons toutefois vous informer que [prévoyance.ne](http://prevoyance.ne) a d'ores et déjà obtenu de la part de la BCN une déclaration de renonciation d'invoquer la prescription.

Suites données par le Conseil d'Etat

Le chef du DJSF s'est entretenu, le 8 mai 2012, avec les présidents du Conseil d'administration et de la commission de placement de [prévoyance.ne](http://prevoyance.ne) sur les mesures prises consécutivement aux pertes comptables réalisées en 2011. Ainsi, la commission de placement s'est-elle assurée l'appui d'un cabinet qui la conseille en matière de placements et de risques.

En ce qui concerne les autres mesures, il convient de rappeler que le Conseil d'Etat ne désigne pas les trente membres du Conseil d'administration de [prévoyance.ne](http://prevoyance.ne) mais uniquement les quatre représentants de l'Etat. Depuis que les conseillers d'Etat s'en sont retirés, en juillet dernier, le mandat de ceux-ci a été formalisé dans une lettre de missions, ceci dans le fil de la gouvernance des partenariats décrite dans le rapport 10.002 sur le redressement des finances et la réforme de l'Etat.

Le chef suppléant du DJSF entretient ainsi des contacts réguliers et formalisés avec les représentants de l'Etat au sein du Conseil d'administration. Il entend s'en tenir strictement au cadre institutionnel décrit par la législation. Il ne s'immiscera donc pas dans la gestion courante de la caisse et ne se substituera pas aux organes prévus par la loi.

Le Conseil d'Etat agira de même en ce qui concerne la BCN. Là encore, il tient à respecter les organes prévus par la loi dans les contacts qu'il entretient avec la banque. En effet, selon la loi sur la Banque cantonale neuchâteloise (LBCN), du 28 septembre 1998, le Conseil d'Etat nomme le président et les six membres du Conseil d'administration. Il appartient à ce dernier – et non au Conseil d'Etat –, d'une part, de nommer le directeur général et les membres de la direction, d'autre part, de prendre des mesures qu'il estime opportunes. Pour rappel, le Conseil d'Etat désigne en outre trois censeurs qui ont pour tâche de veiller à l'observation des dispositions cantonales régissant l'activité de la banque et de s'assurer de la bonne gestion de celle-ci.